



HAL
open science

Mort-né / Stillbirth

Elise de La Rochebrochard

► **To cite this version:**

Elise de La Rochebrochard. Mort-né / Stillbirth. Dictionnaire de Démographie et des sciences de la population, 2011, pp.305. hal-04214456

HAL Id: hal-04214456

<https://hal.science/hal-04214456>

Submitted on 22 Sep 2023

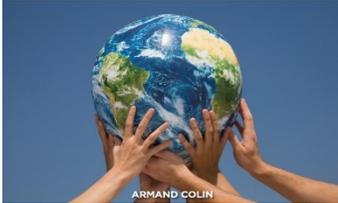
HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Sous la direction de
France Meslé, Laurent Toulemon, Jacques Véron

**DICTIONNAIRE
DE DÉMOGRAPHIE
ET DES SCIENCES DE LA POPULATION**



La Rochebrochard Elise (de), **2011**, « Mort-né / Stillbirth ». In : France Meslé, Laurent Toulemon, Jacques Véron (sous la direction de), **Dictionnaire de Démographie et des sciences de la population**, Editions Armand Colin – Ined, ISBN : 978-2200347444, p. 305.

Mort-né

Stillbirth

Enfant n'ayant manifesté aucun signe de vie à la naissance* à l'issue d'une grossesse* ayant duré au moins 22 semaines d'aménorrhée*, ou pesant au moins 500 grammes à la naissance (critère de viabilité défini par l'Organisation mondiale de la santé).

En France, la naissance d'un enfant mort-né donne lieu à un acte « d'enfant sans vie » auprès de l'état civil*. Jusqu'à la circulaire du 30 novembre 2001, le mort-né était défini uniquement sur un critère de durée de gestation, le seuil étant placé à 28 semaines d'aménorrhée. Les actes d'enfants sans vie regroupent les enfants mort-nés et tous les cas où il ne peut pas être établi que l'enfant est né vivant et viable. Depuis 2008, un acte d'enfant sans vie est établi sur la base d'un certificat médical d'accouchement, sans critère de durée de gestation ou de poids.

N.B. L'astérisque renvoie à la définition d'un mot ou d'une expression figurant dans le dictionnaire. S'il s'agit d'une expression, il est placé après le dernier mot de celle-ci.